

Décision du **21 MARS 2022** portant nomination en qualité d'attaché principal d'administration –  
Mme Berlioz (Marie-Anne)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 15 décembre 2021 fixant le tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration au titre de l'année 2022, par voie d'examen professionnel,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Madame Marie-Anne Berlioz, attaché d'administration, 5<sup>ème</sup> échelon (indice brut 567), est nommée en qualité d'attaché principal d'administration au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (indice brut 593) avec une ancienneté conservée d'un an huit mois et vingt-huit jours.

Article 2

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12, et 1.14).

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le **21 MARS 2022**

  
Julien BOUCHER